

Consultation sur le Socle Commun de Connaissances, de Compétences et de Culture Contribution du secteur CPE du SNES-FSU, septembre 2014



Un modèle éducatif ambitieux

Ce socle intéresse les CPE à plusieurs titres. Le modèle éducatif qu'il propose articule explicitement la sphère éducative et la sphère pédagogique. Le socle de 2005 dans ses piliers 6 et 7 créait la confusion des registres. Par sa volonté de cohérence éducative et son articulation avec le trajet scolaire de l'élève, le nouveau socle peut permettre de concevoir de manière renouvelée la complémentarité des acteurs de la communauté éducative. Il lie la question de l'évaluation à celle des acquisitions et des apprentissages. La rupture avec les logiques de note de vie scolaire semble consommée.

Des questions à ne pas éluder

La socialisation scolaire est abordée sans que les déterminismes sociaux et leur dépassement ne le soient. Le modèle d'élève présenté peut ressembler à celui de « l'élève raisonnable »(1) qui « doit montrer qu'il sait s'auto-contrôler et faire seul, sans qu'on lui rappelle de l'extérieur ses obligations ». La connaissance des codes scolaires est essentielle mais ne met pas à l'abri des transgressions propres à cette tranche d'âge. De même, l'autonomie, objectif partagé, nécessite de questionner les processus en œuvre et leur progressivité. L'approche de l'engagement, assez abstraite, doit mesurer ce que l'école doit exiger dans ce domaine. Le sens de l'évaluation doit être posé particulièrement quand il s'agit de compétences sociales. Est-il possible et juste d'évaluer ces compétences ? Peut-on les isoler ou ne sont-elles pas imbriquées dans les compétences cognitives ?

Cette version du socle a l'avantage de présenter et de clarifier des principes éducatifs forts mais il faut veiller à ne pas placer l'élève dans une difficulté, celle de lui renvoyer sa propre incompétence à être un élève ou à porter seul la responsabilité d'un éventuel échec. Il faut éviter le piège qui consisterait à présenter un modèle éducatif qui « modéliserait » l'élève en oubliant la diversité et à la complexité des publics scolaires.

(1) Rachel Gasparini (La discipline au collège)

Participer à la consultation, un enjeu d'importance

La définition de la vie scolaire(2) qui vise « à placer les adolescents dans les meilleures conditions de vie individuelle et collective, de réussite scolaire et d'épanouissement personnel » est bien au cœur de ce nouveau socle. Pour les CPE et les équipes de vie scolaire, cette consultation est une occasion de peser sur des questions éducatives posées rarement aussi explicitement.

Sortir de l'implicite et veiller à chaque étape à ce qui fait difficulté, aux obstacles cognitifs ou éducatifs est indispensable. Le rôle des CPE dans l'évaluation mérite une réflexion approfondie liée à la spécificité de leur positionnement. La collégialité et l'équité en matière d'évaluation et la lisibilité des dispositifs pour les élèves et leur famille sont d'importance sans retomber dans la concertation chronophage du LPC.

Le Domaine 1, la maîtrise de compétences langagières implique les pratiques des CPE et des AED en valorisant l'usage réflexif de la langue et en apprenant à adapter son usage aux différentes situations en classe ou hors de la classe.

Le Domaine 2, des méthodes et outils pour apprendre donne à la vie scolaire toute sa place notamment dans le cadre des espaces et des temps de travail personnel, à l'externat comme à l'internat.

Le Domaine 3, la formation de la personne et du citoyen fait partie des missions des CPE. Elle est un des fils directeurs de l'organisation de la vie scolaire et du volet éducatif du projet d'établissement. Elle s'intègre aussi aux enseignements moral et civique. Elle suppose aussi des conditions d'enseignement améliorées et compatibles (prise de parole facilité, variété des situations d'apprentissage, régulations...).

Développer le sens de l'engagement et de l'initiative par la mise en pratique dans le cadre scolaire de la formation de l'homme et du citoyen est fondamentale et le SNES n'a cessé de le rappeler lors des discussions préalables à la loi de refondation. La notion de « culture de l'engagement » en réponse aux carences d'une société trop individualiste n'interroge pas moins dans son intention et doit être circonscrite pour ne pas devenir une injonction.

(2) circulaire de missions des CPE du 26 octobre 1982			